



## Lettre ouverte des élus à la CAP des ITPE

---

**À**

M. le Président de la CAP des ITPE

Au terme de la séance du 30 mai 2018 de la CAP des ITPE, qui s'est déroulée dans des conditions particulièrement dégradées suite à votre décision de supprimer les travaux préparatoires conjoints entre administration et élus de la CAP des ITPE, vous avez souhaité convoquer une nouvelle CAP le 4 juillet 2018.

Vous avez partiellement donné suite à notre demande du 8 juin 2018, formulée par le SNITPECT-FO, unique organisation représentative à la CAP des ITPE, d'inscrire à l'ordre du jour de cette prochaine CAP, l'examen pour avis des mobilités pour lesquelles des informations incomplètes ou inexacts nous avaient été fournies le 30 mai 2018, ainsi que les suites données aux mobilités en suspens à l'issue de la CAP précédente.

Nous avons noté, par ailleurs, que **certains résultats** que vous avez **publiés sur l'intranet** de la DRH le 15 juin 2018 (après une première mise en ligne rapidement dé-publiée le 14 juin) n'étaient **pas conformes aux échanges que nous avons eus en CAP**.

Cette **situation est inédite dans la gestion du corps des ITPE**.

Près d'un mois après la CAP des ITPE et la date de fin de cycle fixée par l'administration étant désormais échue, de trop nombreux ITPE demeurent encore dans l'attente d'une décision ferme concernant leur mobilité :

- environ **40 dossiers individuels d'ITPE nécessitent un ré-examen en CAP** ou la fourniture d'explications pour que les résultats publiés sur l'intranet les concernant ne soient pas considérés comme des décisions prises a posteriori par l'administration, contraires à l'avis rendu en CAP,
- les **réserves** concernant environ **65 dossiers individuels d'ITPE ne sont toujours pas levées** (*ces chiffres n'incluent pas les dossiers de concrétisation sur place de certaines promotions, n'ayant pu être examinés le 30 mai 2018 faute de temps et dont l'examen est programmé à la prochaine CAP*).

Les **éléments préparatoires transmis** à ce jour, échéance du délai réglementaire pour la mise à disposition de documents en vue d'une CAP, ne **répondent aucunement à l'ampleur** des questions restant à traiter :

- le tableau concernant les « **ré-examens des mobilités** » ne prévoit l'évocation que de **9 cas individuels**,
- les éléments relatifs aux « **suites des mobilités** » sont **inexistants**.

Malgré votre **absence de réponse** à notre proposition, en date du 8 juin 2018, de pouvoir **échanger sur les dossiers** nécessitant d'être ré-évoqués suite à la CAP du 30 mai 2018 (tout comme vous n'aviez pas souhaité donner suite à notre proposition d'échanges préalables sur une centaine de situations individuelles en amont de la CAP), **nous avons cependant transmis cette liste à vos services**.

Nous vous demandons donc l'inscription pour avis, au point de l'ordre du jour correspondant, des dossiers individuels concernés, ainsi que la fourniture des éléments nous permettant d'apprécier les suites données aux mobilités demeurées en suspens suite à la CAP du 30 mai 2018, selon les termes de l'article 39 du décret n°82-451.

Dans le cas contraire, nous considérerons que les conditions de transparence, d'équité de traitement et de qualité de la gestion pour le corps des ITPE ne sont pas réunies pour permettre la tenue de la CAP prévue le 4 juillet prochain.

Paris, le 27 juin 2018